

DEMANDE de PERMIS de STATIONNER sur le DOMAINE PUBLIC

La présente demande concerne la voirie de la commune de

Elle est à présenter un mois avant le début des travaux à la mairie concernée.

Si le délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux devront être reportés.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'autorisation est réputée refusée.

DEMANDEUR

Dénomination :

Adresse :

Représentée par :

Tél :

Fax :

Courriel :

LOCALISATION

Voirie communale concernée :

Lieu dit :

Au droit de la ou des parcelle(s) cadastrée(s):

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER ET NATURE DE L'OCCUPATION

Dépôt (*razer la mention inutile*) :

- sur domaine privé

- sur les dépendances du domaine public. Dans ce cas, indiquer la nature et les caractéristiques du dépôt. Joindre un schéma et indiquer la surface d'emprise totale.

Déchargement (*razer la mention inutile*) :

- à partir du domaine privé

- à partir du domaine public

Dans les deux cas, indiquer les voies publiques ou privées utilisées pour le débardage, la nature et les caractéristiques du matériel utilisé ainsi que le ou les itinéraire depuis la coupe jusqu'au dépôt

Chargement (*razer la mention inutile*) :

- à partir du domaine privé

- à partir du domaine public. Dans ce cas indiquer la nature et les caractéristiques du matériel utilisé

DUREE DE L'OCCUPATION

Date de début :

Date de fin :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à régler les redevances d'occupation du domaine public éventuelles correspondantes.

A

, le

Procédure encadrant les chantiers forestiers conduisant à un stationnement sur le Domaine Public Communal, pour le dépôt, le débardage ou le chargement de bois

- ◆ Le dépôt, le déchargement ou le chargement de bois sur le Domaine Public communal sont soumis à l'obtention d'un permis de stationner prenant la forme d'un arrêté municipal
- ◆ Cet arrêté est accompagné d'un état des lieux préalable établi conjointement par le demandeur et le représentant de la municipalité. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la demande, pour l'établir.
- ◆ L'arrêté d'autorisation précise notamment, les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les opérations, les délais accordés et le montant de la redevance éventuelle à acquitter.
- ◆ Un deuxième état des lieux est établi en fin de chantier dans les mêmes conditions que l'état initial. Les dégradations éventuelles constatées dans ce cadre devront faire l'objet d'une remise en état à la diligence du demandeur